



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le **09 Juillet à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de CASTETS, dûment convoqué le **4 Juillet 2025** s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de CASTETS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL, Maire.

Identifiant : DEL2025EL090715

PRESENTS : BARRERE Jean Louis - CAMPAGNE Jean-Paul - DARMAYAN Stéphane - DIBOS Thierry - ETCHEVERRY Dominique - FRUIT Vanessa - GALICHET Guillaume - LAMOLIE Michel - LAVIELLE Michelle - MOUHEL Philippe - SERVISSOLLE Eliane - SEYS Coralie - TORREGROSSA Gérardine - VEJUX Denis - YARZABAL Isabelle
ABSENTS : BORDELANNE Dominique - LAGOUEYTE Clément - MERLIN Laurence - SOLER Catherine -
POUVOIRS :

Vanessa FRUIT est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 19 Présents : 15 Pouvoirs : 0

Objet : Renouvellement de la convention triennale sur la tarification sociale des cantines scolaires

CONSIDERANT la délibération DEL2022FG220615 du 22 Juin 2022 approuvant la signature d'une convention triennale sur la tarification sociale des cantines scolaires avec l'Etat qui arrive à son terme ;

CONSIDERANT que l'Etat maintient ce dispositif, une aide financière est accordée, sous conditions, aux communes de moins de 10 000 habitants éligibles à la fraction « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

L'Etat verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €. Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €.

CONSIDERANT la volonté de l'Etat et de la commune d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, d'améliorer la qualité des repas servis aux enfants et de donner à chacun les moyens de la réussite ;

CONSIDERANT la grille tarifaire de la restauration scolaire à compter du 1^{er} Septembre 2025 ;

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, décide les actions suivantes :

Article 1 :

Approuver le renouvellement de la convention triennale sur la tarification sociale des cantines scolaires et autoriser monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la validation de la convention.

Article 1 :

Autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le Maire.
Philippe MOUHEL



La secrétaire de séance,
Vanessa FRUIT